Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260218-ARPM260089-AR

BIGANOS
PORTE DU BASSIN
52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0089

Portant fermeture temporaire du Port de Biganos et du Port des Tuiles pour raisons impérieuses de sécurité publique

Le Maire de la Commune de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code des Transports, et notamment les dispositions relatives à la police des ports relevant des communes ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifiée ;
Vu le bulletin de vigilance émis par Météo-France en date du 18 février 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance rouge pour phénomène de Crues ;
Vu le bulletin de vigilance émis par Météo-France en date du 18 février 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance orange à compter du jeudi 19 février 2026 de 03h00 à 09h00, pour des phénomènes de vagues-submersions ;
Vu le message de la Préfecture de la Gironde en date du 18 février 2026, relayant ces vigilances ;
Considérant que la vigilance orange vise à signaler un phénomène dangereux d'intensité forte, susceptible de constituer un danger certain pour la sécurité des personnes et des biens, notamment en zone littorale et portuaire ;
Considérant les prévisions météorologiques annonçant des rafales de vent pouvant excéder 100 km/h localement, des risques de surcote marine et de vagues-submersions pouvant provoquer des chutes d'objets, l'échouement d'embarcations, l'endommagement d'installations portuaires et des accidents corporels ;
Considérant que les ports de Biganos et des Tuiles sont des espaces publics présentant une concentration d'usagers, de biens et d'équipements particulièrement exposés au phénomène identifié ;
Considérant que l'existence d'un risque grave et imminent impose au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre des mesures temporaires, nécessaires, adaptées et proportionnées afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique ;
Considérant que la fermeture temporaire, limitée dans le temps, constitue la mesure la moins attentatoire aux libertés permettant d'atteindre l'objectif de protection des personnes et des biens ;

-ARRÊTE-

Article 1 – Interdiction temporaire d'accès :

L'accès au Port de Biganos et au Port des Tuiles est interdit à toute personne du mercredi 18 février 2026 à 18h00 jusqu'au jeudi 19 février 2026 à 12h00.

Une évaluation des conditions de sécurité sera réalisée avant 12h00 par les services municipaux et portuaires.
L'interdiction pourra être prolongée, levée ou adaptée par arrêté complémentaire en fonction de l'évolution de la situation.

Article 2 – Fermeture des voies d'accès au Port de Biganos :

.../...

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20260218-ARPM260089-AR

Afin d'assurer l'effectivité de la fermeture du Port de Biganos, les voies suivantes seront temporairement fermées à la circulation et à l'accès du public :

- Fermeture de la Rue du Port, à partir du n°66 et jusqu'à son intersection avec la Rue Professeur Lande ;
- Fermeture de la Rue Professeur Lande, depuis son intersection avec le Chemin de Barreyre jusqu'à son intersection avec la Rue du Port.

Ces mesures s'appliquent pour la même période que celle définie à l'article 1.

Article 3 – Mesures d'information et de signalisation :

Les services municipaux mettront en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, complétée par :

- La pose de barrières physiques sur les accès ;
- Un affichage sur les panneaux officiels ;
- La publication sur le site internet de la Commune et sur les canaux d'information municipaux.

Article 4 – Contrôle et sanctions :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment sur le fondement de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Exécution et coordination :

Le Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que toute autorité de police habilitée sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié, affiché, notifié aux services concernés et transmis pour information aux autorités partenaires.

Article 6 – Ampliation :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon (à titre d'information) ;
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Biganos ;
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

Fait à Biganos, le 18 février 2026
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN

MAIRIE DE BIGANOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33380

Bruno LAFON

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Adjoint délégué*
- *Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon*

.../...